

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 09 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 03/02/2023

Contexte et constats

SCORI EST

Site sidérurgique de Gandrange
BP 55
57360 Amnéville

Références : AMNEVILLE_SCORI-EST_2023-02-24_RAPVI_RPK_24586

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2023 dans l'établissement SCORI EST implanté Site sidérurgique de Gandrange BP 55 57360 Amnéville. L'inspection a été annoncée le 11/01/2023.

La visite est réalisée dans le cadre de l'action collective 2023 :2.1.4 Air : zone PPA.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCORI EST
- Site sidérurgique de Gandrange BP 55 57360 Amnéville
- Code AIOT dans GUN : 0006200983
- Régime : enregistrement
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : oui

La société SCORI EST exploite, sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 2000-AG/2-316 du 12/10/2000 modifié, un centre de transit, de regroupement et de prétraitement des déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2718, 2790, 2791, 34103431 et 3550 de la nomenclature des ICPE et classé SEVESO seuil bas par dépassement direct.

Le site est classé IED au titre de la rubrique principale 3510 (traitement de déchets dangereux), sous le régime de l'autorisation : à ce titre, il est également réglementé par l'arrêté ministériel du 17/12/19 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Rejets atmosphériques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Captations	Arrêté Préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 18.1	/	Sans objet
2	Traitement des vapeurs captées	Arrêté Préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 18.2 (partiel)	/	Sans objet
3	Valeurs limites de rejet	Arrêté Préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 18.3	/	Sans objet
4	Suivi des rejets	Arrêté Préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 18.4	/	Sans objet
5	Dispositif de traitement des vapeurs sur les cuves de stockage	Arrêté Préfectoral complémentaire du 28/01/2016 , article 5.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate des non-conformités sur les VLE "vitesse d'éjection " et "concentration en COV", sur la base du suivi en continu (mois d'avril et mai) et du rapport de contrôle externe annuel de juillet 2022. Compte tenu des actions correctives mises en oeuvre par l'exploitant et du retour à la conformité, justifié par un second contrôle externe réalisé en août 2022 et les mesures de suivi en continu, l'inspection ne propose pas de suite administrative.

L'inspection constate que l'exploitant ne transmet pas régulièrement les rapports trimestriels de suivi en continu ni les rapports annuels commentés et rappelle l'exploitant à ses obligations.

L'inspection n'a pas d'observation sur les autres prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Captations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 18.1
Prescription contrôlée : Les réservoirs de produits liquides ayant une tension de vapeur supérieure à 100 mbar à 25°C seront en dépression et les gaz collectés seront traités. De même, lors des opérations de transvasement de produits liquides, les vapeurs potentiellement émises seront captées et traitées. Enfin, des captations seront mises en place en particulier : - au-dessus de l'aire de stockage de déchets solides et pâteux conditionnés, repérée C' sur le plan joint en annexe I du présent arrêté ; - au-dessus des fosses de regroupement de déchets pâteux (aire repérée 4 sur le plan joint en annexe I du présent arrêté) ; - dans la zone de vidange des fûts de déchets liquides (aire repérée 5 sur le plan joint en annexe I du présent arrêté) ; - au niveau des orifices de respiration du mélangeur et du stockage tampon de liquides énergétiques de l'installation de fluidification (aire repérée B' sur le plan joint en annexe I du présent arrêté).
Constats : Vu : • les points de captation des gaz et vapeurs, conformes aux prescriptions ; • la mise en dépression du bâtiment : l'inspection constate sur ce point la réalisation des travaux de réfection d'une partie du bardage métallique, demandée dans le rapport de l'inspection n° 23562, du 27/12/2022 (visite du 17/11/2022). Sans observation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°2 : Traitement des vapeurs captées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/10/2000 modifié, article 18.2 (partiel)
Prescription contrôlée : Toutes les vapeurs captées seront traitées, dans les conditions précisées ci-après, par adsorption sur charbon actif, puis rejetées par une cheminée d'une hauteur de 40 mètres. Les dispositifs de conduite des installations d'épuration des effluents gazeux seront conçus de façon à ce que le personnel concerné ait immédiatement connaissance de toute dérive excessive des paramètres de fonctionnement par rapport aux conditions normales de marche, notamment pour ce qui concerne la concentration en COV de l'effluent épuré pour laquelle un seuil d'alerte sera fixé. [...]
Constats : Vu : • les quatre caissons de filtre à charbon actifs permettant le traitement des vapeurs par adsorption ; • le seuil d'alerte fixé pour le suivi des COV en continu, activant une alarme visuelle. Sans observation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet